

# Le jugement pour celui qui ne jeûne pas avant d'avoir aperçu lui-même le croissant lunaire ? Créer une commission afin de voir la lune du début de Ramadhân et autres ?

Comité permanent de la recherche scientifique de Al Iftâ

## BismiLLehi ar-Ramâni ar-Rahîm

### Question :

Quel est le jugement pour celui qui ne jeûne pas avant d'avoir aperçu lui-même le croissant lunaire [al-Hillâl] du Ramadhân, en se basant sur ce qu'indique le hadîth qui dit : « *Jeûnez quand vous le verrez et mettez fin à votre jeûne quand vous le reverrez.* » ? Est-il juste qu'il se base [pour cela] sur l'indication de ce hadîth ?

### Réponse :

L'obligatoire du jeûne se fait dès que la vision du croissant est confirmée, même si cela est fait par un seul musulman intègre. Et cela est l'ordre du Prophète (sallallahu 'alayhi wa sallam) après qu'un bédouin ait attesté avoir vu le croissant lunaire. Quant au fait de vouloir tirer un argument du hadîth qui dit de jeûner « *quand vous le verrez* » [le croissant], et de soutenir l'avis selon lequel chacun doit le voir personnellement avant d'entrer en jeûne, ceci n'est pas authentique. En effet, le hadîth exprime l'ordre de jeûner de manière générale après la vision du croissant, même si cela est fait par un seul juste parmi les musulmans. [1]

### Question :

Est-il permis aux musulmans vivant dans un pays non musulman de créer une commission chargée de vérifier l'apparition du croissant lunaire au début des mois de Ramadhân, Chawwâl et Dhul-Hidja ou pas ?

### Réponse :

Les musulmans vivant dans un pays non musulman ont le droit de créer une commission pour vérifier l'apparition du croissant lunaire au début des mois de Ramadhân, Chawwâl et Dhul-Hidja. [2]

### **Notes**

[1] Fatâwa Al-Lajnah Ad-Dâ-ima lil-Bouhouth Al-'Ilmiyyah wal-Iftâ, Vol-10 p.93-94

[2] Fatâwa Al-Lajnah Ad-Dâ-ima lil-Bouhouth Al-'Ilmiyyah wal-Iftâ, vol-10 p.112